



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 juillet 2022

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ÉTAT Exercice 2021

La Cour des comptes publie l'acte de certification des comptes de l'État, établi chaque année en application de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). La Cour certifie que, sous réserve des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de son rapport, le compte général de l'État de l'exercice 2021, arrêté le 3 mai 2022, est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État. Fin 2021, la situation nette de l'État s'établissait à – 1 658 milliards d'euros.

Une évolution de la présentation de l'acte de certification

Pour améliorer sa lisibilité, la Cour a simplifié la structure de l'acte de certification, ajusté certaines formulations et reclassé les vingt-deux « constats d'audit » précédents en quinze observations : cinq anomalies et dix insuffisances d'éléments probants. Ces changements sont sans incidence sur l'évolution de l'opinion de la Cour sur les comptes de l'État.

La certification des comptes de l'État pour l'exercice 2021

Cinq anomalies significatives affectent les comptes de l'État pour 2021 :

- Les matériels militaires sont surévalués d'au moins 3 Md€ (sur 41 Md€) et les charges de « gros entretien » et de « grandes visites » les concernant (au moins 3 Md€) ne sont pas provisionnées,
- La participation de l'État au capital d'EDF est surévaluée de 9 Md€ (sur 37 Md€),
- La participation de l'État relative au groupe Caisse des dépôts (32 milliards d'euros) est sous-évaluée de 16 Md€,
- Les charges nettes relatives aux dispositifs d'intervention sont, dans certains cas, sous-évaluées (4,5 Md€) et, à l'inverse, dans d'autres cas, surévaluées (3,5 Md€),
- L'annexe ne fait pas mention de l'engagement hors bilan pris par l'État de garantir la dette de Bpifrance à hauteur de 37,7 Md€.



La Cour a constaté, par ailleurs, l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion sur une dizaine de postes des états financiers, pour lesquels on ne peut exclure le risque qu'ils comportent des anomalies significatives. Cela concerne notamment la valeur du patrimoine immobilier, du réseau routier, des actifs liés aux programmes d'armement et des stocks militaires, celles de certaines entités contrôlées par l'État, et le provisionnement des obligations de dépollution et de désamiantage.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE :

Emmanuel Kessler ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ emmanuel.kessler@ccomptes.fr

Julie Poissier ■ Responsable des relations presse ■ T 01 42 98 97 43 ■ julie.poissier@ccomptes.fr

 @Courdescomptes

 ccomptes

 Cour des comptes

 Cour des comptes